

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 158

présenté par
M. de Rocca Serra

ARTICLE 13

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« cinquième »

le mot :

« tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une dizaine d'élus, soit un groupe, pourrait influencer continuellement sur l'ordre du jour.

D'un côté, on confie davantage de prérogatives à la commission permanente pour rationaliser les travaux de l'Assemblée et de l'autre, on alourdit les séances en permettant à une dizaine d'élus d'inscrire des questions supplémentaires, qui plus est éminemment politiques susceptibles de susciter des heures et des heures de débat. Un tiers paraît plus raisonnable car il permet au moins de dépasser les cadre d'un seul groupe.